



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°012/2022

OBJET : 31^{ème} édition des Foulées de Savigny – stationnement interdit, avenue de l'Armée Leclerc, du rond-point avenue Jean-Allemane (Savigny-sur-Orge) au n°60 de l'avenue de l'Armée Leclerc – le 13 mars 2022, de 9h45 jusqu'à la fin de la manifestation.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la 31^{ème} édition des Foulées de Savigny organisée par le club Savigny Athlétisme 91 sise 17 rue de l'Epargne, 91600 Savigny-sur-Orge,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement, avenue de l'Armée Leclerc, du rond-point avenue Jean Allemane (Savigny-sur-Orge) au n°60 de l'avenue de l'Armée Leclerc (Morangis), sera interdit le 13 mars 2022, de 9h45 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroit appropriées, par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le début de la manifestation par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 19 janvier 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.